

**Extrait du Registre des Délibérations**  
**Séance du 27 JUIN 2024**  
**Nombre des Membres en exercice : 77**

**OBJET : 2024-03-04 FINANCES (7.10) – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA REFECTION DU PONT DE PIERRE LA TREICHE**

**DATE DE CONVOCATION : 20 JUIN 2024**

**DATE DE PUBLICATION : 1er JUILLET 2024**

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1<sup>er</sup> étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<b><u>Étaient présents :</u></b>	<b>FONTAINE André, TARDY Yvan, COLLET Thierry</b> (ayant la procuration de TAILLY Jérôme), <b>CLAUDON Jean-Louis</b> (ayant la procuration de PAYEUR Emmanuel), <b>AMMARI Christelle</b> (ayant la procuration de PICARD Denis), <b>LELIEVRE Jean Luc, POIRSON Elisabeth, STAROSSE Jean Luc, VARIS Pierre, CHARTREUX Fabrice</b> (ayant la procuration de BONNIN Pierre), <b>GUYOT Laurent, PLANCHAIS Viviane, SILLAIER Roger</b> (ayant la procuration de RADER Audrey-Helen), <b>MAURY Christophe, GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAK Bernard, WINIARSKI Patricia, TOUSSAINT André, SITTLER David, VANIER Stéphane</b> (ayant la suppléance de ROSSO Michel), <b>ARNOULD Raphaël</b> (ayant la procuration de CARON Jean-François), <b>LALANCE Corinne</b> (ayant la procuration de MARIN Karine), <b>SAUVAGE Catherine, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, DOHR Hervé, CHAPUIS Jacques</b> (ayant la suppléance de DEPAILLAT Bernard), <b>HENNEBERT Philippe, COLIN Xavier, ORDITZ Jackie</b> (ayant la suppléance de CHENOT Tony), <b>HARMAND Alde</b> (ayant la procuration de CAULE Emeline), <b>DICANDIA Chantal</b> (ayant la procuration de BONJEAN Myriam), <b>HEYOB Olivier</b> (ayant la procuration de RIVET Lionel), <b>ASSFELD LAMAZE Christine</b> (ayant la procuration de ERDEM Olivier), <b>BOCANEGRA Jorge</b> (ayant la procuration de MASSELOT Catherine), <b>EZAROIL Fatima</b> (ayant la procuration de CHANTREL Nancy), <b>MARTIN-TRIFFANDIER Emilien</b> (présent à compter de la 2024-03-20), <b>MOREAU Jean-Louis, LALEVEE Lucette</b> (ayant la procuration de DE SANTIS Fabrice), <b>BRETENOUX Patrick, GUEGUEN Marie, SIMONIN Hervé, FELTEN Daniel, GUYOT Gilles, COUTEAU Jean-Pierre.</b>
<b><u>Étaient excusés :</u></b>	<b>PICARD Denis, BONNIN Pierre, PAYEUR Emmanuel, PREVOT Vincent, RADER Audrey-Helen, MONALDESCHI Philippe, GASPAR Isabel, ROSSO Michel, CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, DEPAILLAT Bernard, CHENOT Tony, RIVET Lionel, DE SANTIS Fabrice, CHANTREL Nancy, BONJEAN Myriam, MASSELOT Catherine, ERDEM Olivier, CAULE Emeline.</b>
<b><u>Avis de procuration :</u></b>	14 avis de procuration
<b><u>Avis de suppléance :</u></b>	3 avis de suppléance
<b><u>Secrétaire de séance :</u></b>	Christine ASSFELD-LAMAZE
<b><u>Nombre de présents :</u></b>	47 Présents du début à la 2024-03-19. 48 Présents de la 2024-03-20 à la fin.
<b><u>Nombre de votants :</u></b>	61 Votants du début à la 2024-03-19. 62 Votants de la 2024-03-20 à la fin.

Le pont de Pierre-la-Treiche, construit en 1978 par VNF et propriété de l'Etat, présentait dès l'origine des non-conformités, non résolues avant son transfert de facto à la commune en 1997.

La loi Didier du 7 juillet 2014 suivie d'un arrêté ministériel du 22 juillet 2020 a classé le pont de Pierre-la-Treiche parmi les ouvrages, classés prioritaires, dont les caractéristiques techniques et de sécurité justifient l'établissement d'une convention de répartition des charges avec VNF.

Ce pont présentait des défaillances structurelles, remettant en cause la pérennité de son utilisation, notamment par les transports scolaires.

Le coût de sa remise en état, 1 351 124 €HT, est très inférieur à celui de son démantèlement, estimé à 2M€. Sollicité par la commune, le sous-Préfet a initié en 2022 un tour de table des partenaires potentiels, afin de diminuer au maximum le reste à charge pour la commune, dont les moyens financiers sont disproportionnellement faibles par rapport au montant de l'investissement auquel elle a dû faire face.

Ont ainsi été associés à la réflexion : l'Etat, VNF, La Région, le Département, la CC2T et la commune.

La CC2T n'exerçant pas de compétence voirie, un soutien à ce titre ne pouvait pas être envisagé. En revanche, le pont est emprunté pour le transport scolaire des élèves de primaire et secondaire de Pierre-la-Treiche/ Chaudeney-sur-Moselle/ Villey-le-Sec. Le coût théorique du détournement de ces lignes de transport scolaires, estimé sur la base de la DSP actuelle, s'élèverait à 6 400 €/an.

Le pont fait également partie de l'itinéraire des boucles de la Moselle (vélo route voies vertes Pierre-la-Treiche/ Maron).

Il a également été pris en compte dans la réflexion l'effet levier significatif de la participation de la CC2T sur celles des autres partenaires (VNF, Etat, Région, Département).

C'est donc dans cette logique et au titre de ses compétences mobilité et tourisme qu'un soutien de la CC2T est proposé via le mécanisme du fonds de concours, à hauteur de 80 000 € (6% de la dépense HT). Cette proposition, présentée en exécutif et lors de la commission des Maires du 21 septembre 2023, a fait l'objet d'un avis favorable.

Afin de définir un cadre à ce type de soutien de la CC2T et éviter tout précédent ingérable par la suite, les critères suivants ont été présentés et validés par la commission des Maires, puis repris dans le rapport d'orientations budgétaires de 2024 :

- Le pont doit être sur route communale et ouvert à la circulation publique
- Le pont doit servir au passage du Bus Colibri
- Les travaux programmés doivent être rendus nécessaires pour des raisons de sécurité
- Soutien de la CC2T : 80 K€ maximum (fonds de concours), à moduler – le cas échéant à la baisse - selon le montant de travaux et les autres cofinancements obtenus.

Par dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité des EPCI, le législateur a rendu possible le mécanisme de fonds de concours, dans des conditions précises.

Ainsi, le fonds de concours n'est possible qu'entre les EPCI à fiscalité propre et leurs communes membres.

Il doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement (hors charges de personnel) d'un équipement, au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Enfin, le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

A ce titre, le plan de financement de cet équipement, d'après les éléments transmis par la commune de Pierre-la-Treiche, est le suivant :

<b>DEPENSES EN € HT</b>	<b>1 351 124</b>
<b>RECETTES (subventions notifiées)</b>	
ETAT/DSIL	328 050
REGION	230 000
CD 54	39 355
VNF	441 000
CC2T – Fonds de concours	80 000
COMMUNE (autofinancement/emprunt)	232 719
<b>TOTAL</b>	<b>1 351 124</b>

Vu l'article L5214-16 V du code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de soutien financier présentée par la commune de Pierre-la-Treiche pour la réfection de son pont,

Vu l'avis favorable de la commission des Maires,

Considérant le rapport d'orientations budgétaires 2024,

Considérant les crédits inscrits au Budget principal 2024,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :**

- **Valider l'octroi, à la commune de Pierre-la-Treiche, d'un fonds de concours à hauteur de 80 000 €, au titre des travaux de réfection de son Pont, conformément au plan de financement ci-dessus exposé.**
- **Autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,  
Fabrice CHARTREUX

Mis en ligne le 01/07/2024 à 16h09

**REÇU EN PREFECTURE**  
le 01/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-054-200070563-20240627-2024\_03\_04-